



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 202

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RELATIVEMENT AU VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE**

**Avis de motion donné le 23 janvier 2017
Adopté le 13 février 2017
En vigueur le 19 février 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement relativement au virage à droite au feu rouge aux intersections suivantes :

1° boulevard de la Chaudière / rue Provancher;

2° boulevard Laurier / avenue Maguire;

3° chemin des Quatre-Bourgeois / avenue des Compagnons;

4° chemin des Quatre-Bourgeois / rue Monseigneur-Grandin / avenue Roland-Beaudin;

5° boulevard René-Lévesque Ouest / avenue Myrand;

6° chemin Saint-Louis / rue Sheppard / accès privé.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 202

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RELATIVEMENT AU VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe IV du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.3V.Q. 144, est remplacée par l'annexe IV de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

ANNEXE IV DU RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 144

ANNEXE IV

**INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE
RÉSEAU LOCAL – ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE**

Intersection	Approche	Période d'interdiction
Cap-Rouge, côte de / Provancher, rue	ouest	en tout temps
Chaudière, boulevard de la / Promenade-des-Sœurs, rue de la	ouest	en tout temps
Chaudière, boulevard de la / Provancher, rue	nord	de 7 heures à 22 heures
	est	de 7 heures à 22 heures
Chauveau, boulevard / Benjamin-Sulte, avenue	nord	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	sud	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Chauveau, boulevard / Étincelle, rue de l'	nord	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	sud	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Chauveau, boulevard / Notre-Dame, rue	nord	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	sud	en tout temps
Duplessis, autoroute / Jules-Verne, avenue	est	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Église, route de l' / Jules-Dallaire, rue / Accès privé	est	de 7 heures à 22 heures
Hochelaga, boulevard / Lavigerie, avenue	sud	de 7 heures à 22 heures
Jean-Gauvin, route / Hêtrière, rue de l' / Charles-Albanel, rue	est	en tout temps
Jules-verne, avenue / Accès privé (Loblaws)	est	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre
Laurier, boulevard / Chanoine-Morel, avenue du	sud	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Laurier, boulevard / Jean-De Quen, avenue	sud	en tout temps
Laurier, boulevard / Maguire, avenue	nord	de 7 heures à 22 heures
Laurier, boulevard / Robert-Bourassa, autoroute	sud	en tout temps
Laurier, boulevard (voie de desserte) / Robert-Bourassa, autoroute	est	en tout temps
Laurier, boulevard / Sauvé, rue / Accès privé (stationnement Place Sainte-Foy)	sud	en tout temps
Laurier, boulevard (voie de desserte) / Sauvé, rue	ouest	en tout temps
Maguire, avenue / Sheppard, rue / Accès privé	est	en tout temps
McCartney, avenue / Grandjean, rue	sud	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi

ANNEXE IV

INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE RÉSEAU LOCAL – ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

Intersection	Approche	Période d'interdiction
Neilson, boulevard / Liège, avenue de	nord	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	sud	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Nérée-Tremblay, avenue / Chapdelaine, avenue	sud	de 7 heures à 22 heures
	est	de 7 heures à 22 heures
Notre-Dame, rue / Frenette, rue	est	en tout temps
Quatre-Bourgeois, chemin des / Bourgogne, avenue de	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
Quatre-Bourgeois, chemin des / Compagnons, avenue des	nord	de 7 heures à 22 heures
Quatre-Bourgeois, chemin des / Duchesneau, avenue	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
Quatre-Bourgeois, chemin des / Église, route de l'	nord	de 7 heures à 22 heures
Quatre-Bourgeois, chemin des / Médecine, avenue de la (privée) / Prével, place de	nord	de 7 heures à 22 heures
Quatre-Bourgeois, chemin des / Monseigneur-Grandin, rue / Roland-Beaudin, avenue	nord	en tout temps
	sud	de 7 heures à 22 heures
Quatre-Bourgeois, chemin des / Wilfrid-Pelletier, avenue	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
René-Lévesque Ouest, boulevard / Myrand, avenue	nord	en tout temps
Saint-Félix, rue / Grandes-Marées, rue des / Pamphile-Le May	est	en tout temps
	ouest	en tout temps
Saint-Louis, chemin / Charles-Fitzpatrick, avenue / Accès privé	nord	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Saint-Louis, chemin / Église, route de l'	nord	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	sud	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Saint-Louis, chemin / Fabre, avenue	nord	en tout temps
Saint-Louis, chemin / Charles-Huot, avenue / Gignac, côte à	nord	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	sud	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi

ANNEXE IV

INTERDICTION D'EFFECTUER UN VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE RÉSEAU LOCAL – ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

Intersection	Approche	Période d'interdiction
Saint-Louis, chemin / Lavigerie, avenue	nord	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Saint-Louis, chemin / Liège, avenue de	nord	en tout temps
Saint-Louis, chemin / Sheppard, rue / Accès privé	ouest	de 7 heures à 22 heures
Sainte-Foy, chemin / Arthur-Rousseau, rue	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
Sainte-Foy, chemin / Beauregard, rue	sud	de 7 heures à 22 heures
Sainte-Foy, chemin / Bon-Air, avenue du	sud	de 7 heures à 22 heures
Sainte-Foy, chemin / Chevremont, avenue	nord	de 7 heures à 22 heures
Sainte-Foy, chemin / Jacques-Berthiaume, rue	nord	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Sainte-Foy, chemin / La Suète, route de	nord	en tout temps
Sainte-Foy, chemin / Mélézes, rue des	nord	de 7 heures à 22 heures
Sainte-Foy, chemin / Moreau, avenue	nord	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	sud	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Sainte-Foy, chemin / Myrand, avenue	nord	en tout temps
	sud	de 7 heures à 22 heures
Sainte-Foy, chemin / Nérée-Tremblay, avenue	nord	de 7 heures à 22 heures
Sainte-Foy, chemin / Robert-Bourassa, autoroute / Vallon, route du	nord	de 7 heures à 22 heures
	sud	de 7 heures à 22 heures
Sainte-Foy, chemin / Séminaire, avenue du (privée) / Accès privé	nord	en tout temps
Sheppard, rue / Chanoine-Morel, avenue du	nord	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	sud	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	est	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
	ouest	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi
Watt, rue / Blaise-Pascal, avenue	sud	de 7 heures à 22 heures, de mai à octobre

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur la circulation et le stationnement relativement au virage à droite au feu rouge aux intersections suivantes :

1° boulevard de la Chaudière / rue Provancher;

2° boulevard Laurier / avenue Maguire;

3° chemin des Quatre-Bourgeois / avenue des Compagnons;

4° chemin des Quatre-Bourgeois / rue Monseigneur-Grandin / avenue Roland-Beaudin;

5° boulevard René-Lévesque Ouest / avenue Myrand;

6° chemin Saint-Louis / rue Sheppard / accès privé.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.